



**PRÉFET
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires des Vosges**

Arrêté n° 87/2022/ENV du 6 DEC. 2022

Portant déclaration d'intérêt général au titre de l'article L 211-7 du code de l'environnement et valant récépissé de déclaration et autorisation d'occupation temporaire au titre du code de l'environnement pour les travaux de restauration et d'entretien du Val d'Arol portés par l' Établissement Public Territorial de Bassin Meurthe Madon.

**La Préfète des Vosges
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.211-1 et suivants, L.214-1 et suivants, R.211-1 et suivants, R.214-1 et suivants ;
- Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.151-36 à L.151-40 ;
- Vu la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution de travaux publics, modifiée par ordonnance n° 2019-964 du 18 septembre 2019 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du 5 octobre 2022 nommant Madame Valérie MICHEL-MOREAUX, préfète des Vosges ;
- Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhin Meuse approuvé le 18 mars 2022 par le préfet coordonnateur de bassin ;
- Vu le dossier enregistré sous le n° 88-2021-00161, déposé le 10 décembre 2021 par l'Établissement Public Territorial de Bassin Meurthe Madon représentée par son Président, Monsieur Bertrand KLING, relatif aux travaux de restauration et d'entretien du ruisseau le Val d'Arol ;
- Vu le complément apporté au dossier le 28 avril 2022 ;
- Vu le projet d'arrêté portant déclaration d'intérêt général et valant récépissé de déclaration au titre de la loi sur l'eau adressé à l'EPTB Meurthe Madon, représenté par son président, et l'invitation lui ayant été faite de présenter ses observations sur les prescriptions envisagées, le 9 novembre 2022 ;

Vu la réponse de l'EPTB Meurthe Madon du 25 novembre 2022 précisant qu'il n'avait plus d'observations à formuler sur le projet d'arrêté ;

Considérant que la restauration de la continuité écologique fait partie de l'objectif de gestion équilibrée et durable de la ressource en eau mentionnée au 7° du I de l'article L211-1 du code de l'environnement ;

Considérant que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent mettre en œuvre des projets qui concourent à la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et valorisent le paysage à l'échelon du bassin versant, et qu'ils revêtent par conséquent un caractère d'intérêt général conformément à l'article L211-7 du code de l'environnement ;

Considérant que les travaux envisagés sont compatibles avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhin Meuse;

Considérant que les travaux concernés relèvent de la procédure de déclaration, rubrique 3.3.5.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement, avec mise en place de prescriptions spécifiques ;

Considérant que des conventions ont été ou seront signées entre l'EPTB Meurthe Madon et les propriétaires concernés pour la réalisation des travaux les plus importants ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête :

CHAPITRE I – Déclaration d'intérêt général

Article 1 : Objet de la déclaration d'intérêt général

Tels que définis dans le dossier et sous les conditions ci-après, les travaux de restauration et d'entretien du Val d'Arol sont déclarés d'intérêt général au sens de l'article L.211-7 du code de l'environnement. Ils seront conduits sous la maîtrise d'ouvrage de l'EPTB Meurthe Madon.

Article 2 : Délai de validité

La durée de validité de cette déclaration d'intérêt général est fixée à 5 ans renouvelable à compter de la notification du présent arrêté. Elle sera considérée comme caduque en vertu de l'article R214-97 du code de l'environnement si les travaux n'ont pas fait l'objet d'un commencement substantiel dans un délai de 3 ans à compter de la signature du présent arrêté.

Article 3 : Prise en charge des travaux

Les travaux seront pris en charge par l'EPTB Meurthe Madon . Aucune participation financière n'est demandée aux bénéficiaires des travaux et propriétaires des terrains.

CHAPITRE II – Déclaration au titre de la loi sur l'eau

Article 4 : Objet de la déclaration

Il est donné acte à l'EPTB Meurthe Madon, représenté par son président, de la déclaration relevant de la nomenclature loi sur l'eau concernant les travaux de restauration et d'entretien du ruisseau du Val d'Arol, tels que décrits dans le dossier de déclaration, sous réserve des prescriptions énoncées aux articles suivants, à réaliser.

Les ouvrages consécutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement.

La rubrique concernée listée dans le tableau annexé à l'article R.214-1 du code de l'environnement est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêté de prescriptions générales correspondant
3.3.5.0	Travaux définis par un arrêté du ministre en charge de l'environnement ayant uniquement pour objet la restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques, y compris les ouvrages nécessaires à cet objectif.	Déclaration	Néant

Article 5 : Caractéristiques des travaux

Les projets se situent sur les communes de Domjulien, Mirecourt, Poussay, Ramecourt, Remicourt, Offroicourt, Thiraucourt et Viviers les Offroicourt.

La liste des terrains et des propriétaires concernés par l'exécution de ces travaux d'intérêt général est présentée en annexe à la présente autorisation. Y sont indiqués : le numéro des parcelles, le nom des communes où le territoire est situé et le nom du(des) propriétaire (s).

Les travaux concernent la restauration et l'entretien du ruisseau du Val d'Arol sur les communes de Domjulien, Mirecourt, Poussay, Ramecourt, Remicourt, Offroicourt, Thiraucourt et Viviers les Offroicourt.

Les travaux de restauration et d'aménagement projetés sur les cours d'eau sont les suivants :

- Traitement de manière très ponctuelle de la végétation des berges (coupe d'arbres, élagage, enlèvement sélectif des embâcles) ;
- Coupe de résineux en berge et plantations d'arbres et arbustes adaptés aux bords des cours d'eau en remplacement de ces derniers ;
- Mise en défens des berges et pose de clôtures et abreuvoirs ;
- Protections de berges ;
- Aménagement des ouvrages hydrauliques : effacement, adaptation, contournement, afin d'assurer le franchissement piscicole et le transit sédimentaire.

Article 6 : Prescriptions particulières

Les travaux seront conformes aux travaux décrits dans le dossier de déclaration et seront compatibles avec l'objectif d'absence de perte nette de biodiversité prévue par l'article L.163-1 du code de l'environnement.

Afin de préserver l'avifaune, les travaux de traitement de la végétation (élagage, coupes sélectives d'arbres) se feront en dehors de la période allant du 15 mars au 31 juillet. Des dérogations pourront être accordées par le service police de l'eau de la direction départementale des territoires sous réserve de vérification de l'absence de nid par un écologue, immédiatement avant les travaux.

Le pétitionnaire est tenu de respecter les prescriptions du présent arrêté, sans préjudice de l'application des prescriptions fixées au titre d'autres législations.

Les mesures d'évitement telles que décrites dans le dossier, à prendre avant et pendant les travaux, seront strictement respectées.

Article 7 : Moyens de surveillance

Durant la phase chantier, une personne de l'entreprise sera chargée de surveiller la bonne mise en œuvre des travaux, conformément au dossier déposé et aux prescriptions du présent arrêté.

Une grande attention sera portée à la qualité et la propreté des engins : flexibles en bon état, réservoir parfaitement hermétique, absence de traces d'huiles ou de carburant ; des kits anti-pollution (absorbant à huiles et hydrocarbures) doivent être, en permanence sur site, à disposition en cas de pollution.

La zone de stockage des hydrocarbures se situe sur une plate-forme étanche le plus loin possible du réseau hydrographique.

A la fin de chaque journée de chantier, les engins seront stationnés sur des aires préalablement définies avec le maître d'œuvre en dehors de l'emprise du cours d'eau. Les chemins existants seront utilisés pour accéder au chantier. Les sites d'intervention seront nettoyés et remis en état. L'ensemble des déchets sera évacué selon les dispositions réglementaires qui leurs sont applicables.

Tout engin présentant des fuites sera systématiquement écarté du chantier par le maître d'œuvre. Le remplissage des engins et machines se fera sur un tapis absorbant.

Il est demandé que les machines fonctionnent avec de l'huile hydraulique biodégradable non classée dangereuse pour l'environnement, les fiches signalétiques des huiles seront fournis par l'entrepreneur avec son offre.

En cas d'accident l'exploitant sera immédiatement informé.

Un suivi des aménagements sera réalisé pendant la période de la DIG, afin d'apporter toutes les mesures correctives nécessaires si des dysfonctionnements devaient être observés (apparition de nouveaux infranchissables érosion, de berges....).

Article 8 : Conformité au dossier et modifications

Les installations, ouvrages, travaux ou activités, objets de la présente déclaration, sont situés, installés et exploités conformément aux plans et contenu du dossier de demande sans préjudice des dispositions du présent arrêté.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet, conformément aux dispositions de l'article R.214-18 du code de l'environnement.

Article 9 : Caractère de la déclaration

Faute par le pétitionnaire de se conformer au dossier déposé ainsi qu'aux dispositions prescrites par le présent arrêté, l'administration pourra prononcer son abrogation et prendre les mesures nécessaires pour faire disparaître aux frais du pétitionnaire tout dommage provenant de son fait, ou pour prévenir ces dommages dans l'intérêt de l'environnement, de la sécurité et de la santé publique, sans préjudice de l'application des dispositions pénales relatives aux contraventions au code de l'environnement.

Il en sera de même dans le cas où, après s'être conformé aux dispositions prescrites, le pétitionnaire changerait ensuite l'état des lieux fixé par le présent arrêté, sans y être préalablement autorisé, ou s'il ne maintenait pas constamment les installations en état normal de bon fonctionnement.

Article 10 : Conditions de suivi des aménagements

Le service police de l'eau de la direction départementale des territoires et le service départemental de l'office français pour la biodiversité sont tenus informés au minimum quinze jours avant de la date de démarrage des travaux.

À la fin des travaux, le pétitionnaire adresse au service police de l'eau un compte-rendu de chantier, incluant des photos. Y sont retracés, le déroulement des travaux et toutes les mesures prises pour respecter les prescriptions ci-dessus énoncées.

Article 11 : Responsabilité du permissionnaire

Les prescriptions du présent arrêté, ainsi que la surveillance effectuée par le service chargé de la police de l'eau de la direction départementale des territoires, ne sauraient avoir pour effet de diminuer en quoi que ce soit la responsabilité du pétitionnaire, qui demeure pleine et entière, notamment en ce qui concerne les dispositions techniques mises en œuvre pour réaliser les aménagements.

Article 12 : Déclaration d'accident ou d'incident

Tout incident ou accident intéressant les aménagements, de nature à porter atteinte à l'un des éléments énumérés à l'article L.211-1 du code de l'environnement doit être déclaré conformément à l'article L.211-5 du même code.

Coordonnées ARS : ars-acal-dt88-vsse@ars.sante.fr

Coordonnées DDT : ddt-ser@vosges.gouv.fr

Article 13 : Contrôles

À tout moment, le pétitionnaire est tenu de donner accès sur le périmètre des travaux aux agents du service de la police de l'eau.

D'une façon générale, il doit, à ses frais, permettre aux agents en charge du contrôle de procéder à toutes mesures, vérifications et expériences utiles pour constater l'exécution du présent arrêté.

Article 14 : Exercice gratuit du droit de pêche

Au titre de l'article L 435-5 du code de l'environnement, les associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique pourront demander la prise d'un arrêté préfectoral spécifique, fixant les modalités du partage de l'exercice gratuit de la pêche, sur les tronçons où l'entretien est financé par une majorité de fonds publics et sur lesquels elles souhaitent assumer les obligations de participation à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques et de gestion des ressources piscicoles qui en sont la contrepartie.

CHAPITRE III – Autorisation d'occupation temporaire

Article 15 : Objet de l'autorisation d'occupation temporaire

L'EPTB Meurthe Madon, ainsi que l'ensemble des opérateurs chargés de la maîtrise d'œuvre ou de la maîtrise d'ouvrage des travaux d'entretien et de restauration des milieux aquatiques, définis dans le dossier de déclaration d'intérêt général déposé et faisant l'objet du présent arrêté, y compris les personnes auxquelles les droits d'intervention sont délégués, notamment les entreprises titulaires d'un marché public relatif à l'opération, sont autorisés à pénétrer dans les propriétés privées, closes ou non closes, à l'exception des maisons d'habitation, pour réaliser les travaux de restauration et d'entretien du ruisseau le Val d'Arol.

Article 16 : Accès et modalités d'application

La présente autorisation est valable pour une durée de 5 ans à compter de sa signature.

L'accès des véhicules sera limité aux secteurs et tronçons d'intervention présentés dans le dossier déposé et les plans associés, et se fera via des chemins existants, privés ou non.

Les personnes autorisées ne pourront pénétrer dans les propriétés closes que 10 jours après notification du présent arrêté au propriétaire ou en son absence, au gardien de la propriété. A défaut de gardien connu demeurant sur la commune, le délai de 10 jours ne court qu'à partir de la notification au propriétaire faite en mairie. Ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, les personnes autorisées pourront entrer avec l'assistance du juge du tribunal d'instance.

CHAPITRE IV – Articles communs

Article 17 : Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Il appartient au pétitionnaire de se pourvoir, le cas échéant, auprès de qui de droit (collectivité locale ou particulier) pour obtenir les autorisations nécessaires à l'établissement des aménagements situés hors de sa propriété.

Article 18 : Caractère de la décision

Toute modification apportée par le pétitionnaire à l'ouvrage, à son mode d'utilisation, à la réalisation des travaux et de nature à entraîner un changement notable des éléments du présent dossier doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet, avec tous les éléments d'appréciation.

Cette déclaration est délivrée à titre précaire et révocable. Le pétitionnaire ne peut prétendre à aucune indemnité ni dédommagement quelconque si, à quelque époque que ce soit, l'administration reconnaît nécessaire de prendre en application de l'article L.214-4 du code de l'environnement, des mesures qui le privent de manière temporaire ou définitive de tout ou partie des avantages résultant du présent arrêté.

Article 19 : Autres réglementations

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le pétitionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 20 : Publication

Une copie du présent arrêté est transmise aux communes de Domjulien, Mirecourt, Poussay, Ramecourt, Remicourt, Offroicourt, Thiraucourt et Viviers les Offroicourt, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Le procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est adressé à la direction départementale des territoires par le maire des communes concernées.

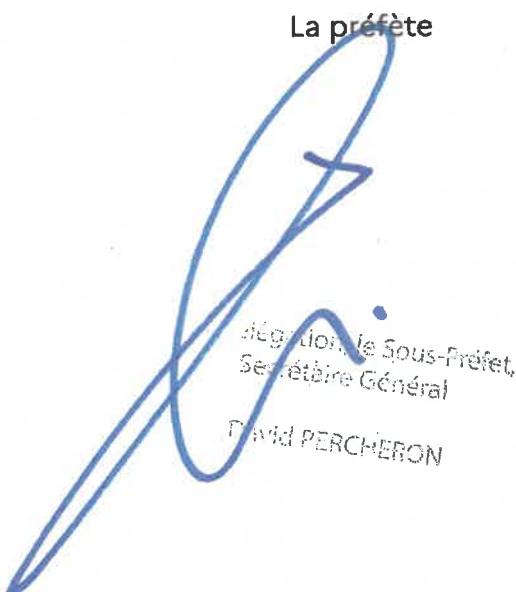
L'arrêté est mis à disposition du public sur le site internet des services de l'Etat durant une période d'au moins six mois.

Article 21 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Vosges, la sous-préfète de Saint-Dié-des-Vosges, le directeur départemental adjoint des territoires, , le chef de service départemental de l'office français de la biodiversité et les maires des communes de Domjulien, Mirecourt, Poussay, Ramecourt, Remicourt, Offroicourt, Thiraucourt et Viviers les Offroicourt, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'EPTB Meurthe Madon et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Epinal, le

6 DEC. 2022



A handwritten signature in blue ink. The signature starts with "La préfète" at the top right, followed by a stylized flourish. Below the main stroke, the text "déléguée, le Sous-Prefet, Secrétaire Général" is written vertically. At the bottom of the signature, the name "David PERCHERON" is written in a cursive script.

Délais et voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>).

Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet des Vosges ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la Transition écologique, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La décision de rejet, expresse ou tacite – née du silence de l'autorité administrative à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours gracieux ou hiérarchique – peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux dans les conditions indiquées ci-dessus.

Programme de restauration des affluents en rive gauche du Madon - EPTB Meurthe Madon

Liste des propriétaires le long du ruisseau du Val d'Atot

A0117	LE MONT BAS	M	AUDINOT	MICHEL	54180 HOUDENONT
A0557	ENTRE DEUX RUIPTS	M	AUDINOT	7 RUE EUGENE VALLIN	54180 HOUDENONT
A0645	COURBES ROYES	M	AUDINOT	7 RUE EUGENE VALLIN	54180 HOUDENONT
A1037	L'EPICERIE	M	AUDINOT	171 RUE DE GROVILLERS	54800 DOMAULIEN
A0567	ENTRE DEUX RUIPTS	M	BERARD	151 RUE DU CHATEAU D'VAL	78160 MARLY-LE-ROI
A0412	GROVILLERS	MME	BERARD	41 CHE DES MAIGRETS	78160 MARLY-LE-ROI
A0415	GROVILLERS	M	BERARD	310 RUE DE GROVILLERS	88800 DOMAULIEN
A1018	GROVILLERS	M	BOUANGE	61 GRANDE RUE	88800 DOMAULIEN
A0398	GROVILLERS	M	BOUANGE	61 GRANDE RUE	88800 DOMAULIEN
A0400	GROVILLERS	M	BOUANGE	61 GRANDE RUE	88800 DOMAULIEN
A0401	GROVILLERS	M	BOUANGE	61 GRANDE RUE	88800 DOMAULIEN
A0402	GROVILLERS	M	BOUANGE	61 GRANDE RUE	88800 DOMAULIEN
A0404	GROVILLERS	M	BOUANGE	61 GRANDE RUE	88800 DOMAULIEN
A0405	GROVILLERS	MME	BOUANGE	61 GRANDE RUE	88800 DOMAULIEN
A0420	GROVILLERS	M	CONWARD	1 RUE SAINT EUPERY	88800 VITTEL
A0519	GROVILLERS	M	CONWARD	231 RUE DE GROVILLERS	88800 VITTEL
A0558	ENTRE DEUX RUIPTS	M	CONWARD	1 RUE SAINT EUPERY	88800 VITTEL
A0562	ENTRE DEUX RUIPTS	M	CONWARD	231 RUE DE GROVILLERS	88800 VITTEL
A0563	ENTRE DEUX RUIPTS	M	CONWARD	231 RUE DE GROVILLERS	88800 VITTEL
A0566	ENTRE DEUX RUIPTS	M	CONWARD	231 RUE DE GROVILLERS	88800 VITTEL
A0568	ENTRE DEUX RUIPTS	M	CONWARD	231 RUE DE GROVILLERS	88800 VITTEL
A0575	LE MONT BAS	M	CONWARD	1 RUE SAINT EUPERY	88800 VITTEL
A0131	GROVILLERS	MME	CONWARD	1 RUE SAINT EUPERY	88800 VITTEL
A0397	GROVILLERS	MME	CONWARD	1 RUE SAINT EUPERY	88800 VITTEL
A0403	GROVILLERS	MME	CONWARD	1 RUE SAINT EUPERY	88800 VITTEL
A0406	GROVILLERS	M	CONWARD	52 LE VILLAGE DES PECHEURS	88800 VITTEL
A0549	COURBES ROYES	M	CONWARD	201 RUE DE GROVILLERS	88800 VITTEL
A0416	GROVILLERS	M	CONWARD	291 RUE DE GROVILLERS	88800 VITTEL
A0564	ENTRE DEUX RUIPTS	M	CONWARD	291 RUE DE GROVILLERS	88800 VITTEL
A0569	ENTRE DEUX RUIPTS	M	CONWARD	291 RUE DE GROVILLERS	88800 VITTEL
A0570	ENTRE DEUX RUIPTS	M	FANEL	7 CHE DES CHENES	88110 SAINT DIE DES VOSGES
A0130	LE MONT BAS	M	GAECK RAPIN	10 RUE DE GROVILLERS	88800 VITTEL
A0116	LE MONT BAS	M	GAECK RAPIN	10 RUE DE GROVILLERS	88800 VITTEL
A0119	LE MONT BAS	M	GAECK RAPIN	10 RUE DE GROVILLERS	88800 VITTEL
A0120	LE MONT BAS	M	GAECK RAPIN	10 RUE DE GROVILLERS	88800 VITTEL
A1030	HAUT DE SAINT MICHEL	M	GREGOIRE	21 RUE DE GROVILLERS	88800 VITTEL
A0571	ENTRE DEUX RUIPTS	M	GREGOIRE	21 RUE DE GROVILLERS	88800 VITTEL
A0572	ENTRE DEUX RUIPTS	M	GROUPEMENT AGRICOLE D'EXPLOITATION EN COMMUN RECONNNU DU VAL	311 RUE DE GROVILLERS	88800 VITTEL
A0399	GROVILLERS	M	GROUPEMENT AGRICOLE D'EXPLOITATION EN COMMUN RECONNNU DU VAL	311 RUE DE GROVILLERS	88800 VITTEL
A0407	GROVILLERS	M	GROUPEMENT AGRICOLE D'EXPLOITATION EN COMMUN RECONNNU DU VAL	312 RUE CASTEL FLEURI	88800 VITTEL
A1017	GROVILLERS	M	LOZINGUEZ	25 RUE CASTEL FLEURI	88800 VITTEL
A0129	LE MONT BAS	M	LOZINGUEZ	25 RUE CASTEL FLEURI	88800 VITTEL
A0422	GROVILLERS	MME	LOZINGUEZ	25 RUE CASTEL FLEURI	88800 VITTEL
A0424	LE MONT BAS	M	LOZINGUEZ	25 RUE CASTEL FLEURI	88800 VITTEL
A0122	LE MONT BAS	M	MANGIN	8 RUE HAUTE	54115 ABONCOURT
A0124	LE MONT BAS	M	MANGIN	62 RUE DU MONTE	54115 ABONCOURT
A0565	ENTRE DEUX RUIPTS	MME	MARCELINE	23 CHE DE LA MARNE THIBAUD	88120 MOELMaison
A0411	-GROVILLERS	M	PALLIER	231 RUE DE LA GARE	78160 MARLY-LE-ROI
A0431	GROVILLERS	M	PERRY	5 RUE DE L'AERPORT	78160 MARLY-LE-ROI
A0428	GROVILLERS	M	PERRY	10 RUE DE GROVILLERS	88800 REMONCOURT
A0430	GROVILLERS	M	RAPIN	10 RUE DE GROVILLERS	88800 REMONCOURT
A0125	LE MONT BAS	M	RAPIN	10 RUE DE GROVILLERS	88800 REMONCOURT
A0646	COURBES ROYES	M	RAPIN	8 RUE DE L'AERPORT	88800 REMONCOURT
A0647	COURBES ROYES	M	RAPIN	8 RUE DE L'AERPORT	88800 REMONCOURT
A0429	GROVILLERS	M	RAPIN	143 BD LEFEBVRE	75015 PARIS
A0423	GROVILLERS	M	RAPIN	10 RUE DE GROVILLERS	88800 REMONCOURT
A0556	ENTRE DEUX RUIPTS	M	RAPIN	10 RUE DE GROVILLERS	88800 REMONCOURT
A0121	LE MONT BAS	M	RAPIN	10 RUE DE GROVILLERS	88800 REMONCOURT
A0258	Sous la CONVÉE	M	CLAUDE	20 RUE VICTOR HUGO	88500 DONVALIER
A0619	SUR LE CHATEAU DU VAL	M	CLAUDE	20 RUE VICTOR HUGO	88500 DONVALIER
A0074	PAQUIS DE VANT L'ETANG	M	COLLIN	20 RUE VICTOR HUGO	88500 DONVALIER
A0078	BOIS LE PRETRE	M	COLLIN	20 RUE VICTOR HUGO	88500 DONVALIER
A0079	DOMAULIEN	M	COLLIN	20 RUE VICTOR HUGO	88500 DONVALIER
A0252	Sous la CORVE	M	DENET	20 RUE VICTOR HUGO	88500 DONVALIER
B074	PAQUIS DE VANT L'ETANG	MME	DENET	20 RUE VICTOR HUGO	88500 DONVALIER
B0442	EZ LACHERE	M	VIRGINIE	8 RUE DE LA PREFECTURE	88800 EPINAL
B0336	L ETANG	M	VIRGINIE	8 RUE DE LA PREFECTURE	88800 EPINAL

A0510	VAROT SUD	M	DENIS	GILLES	82 RUE DE FRANCE	8850 THIRIAUCOURT
A0513	VAROT SUD	M	DENIS	GILLES	82 RUE DE FRANCE	8850 THIRIAUCOURT
A0514	VAROT SUD	M	DENIS	GILLES	82 RUE DE FRANCE	8850 THIRIAUCOURT
A0958	VAROT NORD	M	DENIS	GILLES	82 RUE DE FRANCE	8850 THIRIAUCOURT
A0960	VAROT NORD	M	DENIS	ERIC	LES CHAMPS ROSIERE	8820 SAINT-NABORD
A0506	VAROT SUD	M	DENIS	ERIC	LES CHAMPS ROSIERE	8820 SAINT-NABORD
A0507	VAROT SUD	M	DENIS	ERIC	LES CHAMPS ROSIERE	8820 SAINT-NABORD
A0509	VAROT SUD	M	DENIS	ERIC	LES CHAMPS ROSIERE	8820 SAINT-NABORD
A0511	VAROT SUD	M	DENIS	ERIC	LES CHAMPS ROSIERE	8820 SAINT-NABORD
A0512	VAROT SUD	M	DENIS	ERIC	LES CHAMPS ROSIERE	8820 SAINT-NABORD
A0512	VAROT NORD	M	DENIS	GILBERT	63 RUE DES PORTE FEUILLES	21121 FONTAINE LES D
A0479	COURTILLES SOUS LA VILLE	M	DEVAUX		8 RUE SAINT LAMBERT	8850 THIRIAUCOURT
A0105	LA VILLE HAVE	M	DU CHAMP BECQUET		8 RUE SAINT LAMBERT	8850 THIRIAUCOURT
A0109	LE CLOSE	M	DU CHAMP BECQUET		8 RUE SAINT LAMBERT	8850 THIRIAUCOURT
A0100	LA VILLE HAVE	M	DU CHAMP BECQUET		8 RUE SAINT LAMBERT	8850 THIRIAUCOURT
A0101	LA VILLE HAVE	M	DU CHAMP BECQUET		8 RUE SAINT LAMBERT	8850 THIRIAUCOURT
A0102	LA VILLE HAVE	M	DU CHAMP BECQUET		8 RUE SAINT LAMBERT	8850 THIRIAUCOURT
A0106	LA VILLE HAVE	M	DU CHAMP BECQUET		8 RUE SAINT LAMBERT	8850 THIRIAUCOURT
A0464	LA HAYE AU VOLD	M	DU CHAMP BECQUET		8 RUE SAINT LAMBERT	8850 THIRIAUCOURT
A0499	AUX TROIS PONTS	M	DU CHAMP BECQUET		8 RUE SAINT LAMBERT	8850 THIRIAUCOURT
A0965	VAROT NORD	M	DU CHAMP BECQUET		8 RUE SAINT LAMBERT	8850 THIRIAUCOURT
A0967	VAROT NORD	M	DU CHAMP BECQUET		8 RUE SAINT LAMBERT	8850 THIRIAUCOURT
A1147	LES GRANDS PRES	M	DU CHAMP BECQUET		8 RUE SAINT LAMBERT	8850 THIRIAUCOURT
A1156	LA VILLE HAVE	M	DU CHAMP BECQUET		8 RUE SAINT LAMBERT	8850 THIRIAUCOURT
A1157	LA VILLE HAVE	M	DUFOUR	MARIE	360 RUE JEANNE D'ARC	8850 ROUVRES-EN-X
A0467	LA HAYE AU VOLD	M	DUFOUR	MARIE	360 RUE JEANNE D'ARC	8850 ROUVRES-EN-X
A0986	VAROT NORD	M	GRANDE HAIE DU CHENE	PHILIPPE	407 RUE ST REMY	8850 REMICOURT
A0460	LE ROND POURIER	M	GRON	PHILIPPE	407 RUE ST REMY	8850 REMICOURT
A0978	VAROT NORD	M	GRON	NICOLAS	138 RUE DU PAQUIS	8850 THIRIAUCOURT
A0500	AUX TROIS PONTS	M	GRON	NICOLAS	138 RUE DU PAQUIS	8850 THIRIAUCOURT
A0501	AUX TROIS PONTS	M	GOUZY	GATTEN	105 RUE DU CALVRAIE	8850 THIRIAUCOURT
A1175	COURTILLES SOUS LA VILLE	M	GOUZY	MARYLINE	168 RUE SAINT LAMBERT	8850 THIRIAUCOURT
A1177	138 RUE DU PAQUIS	M	GUTTERMANN	MARYLINE	168 RUE SAINT LAMBERT	8850 THIRIAUCOURT
A1238	105 RUE DU CALVRAIE	M	HOCQUART	BERNARD	FERME DU HAUT DE LA VIGNE	8850 MARECOURT
A0969	VAROT NORD	M	HOCQUART	BERNARD	FERME DU HAUT DE LA VIGNE	8850 MARECOURT
A0968	VAROT NORD	M	JACQUOT	PHILIPPE	407 RUE ST REMY	8850 REMICOURT
A0468	LES GRANDS PRES	M	JACQUOT	MATHILDE	105 RUE DU PAQUIS	8850 THIRIAUCOURT
A0974	VAROT NORD	M	JACQUOT	FABRICE	212 RUE DU PAQUIS	8850 THIRIAUCOURT
A1237	LES GRANDS PRES	M	JACQUELINE	FABRICE	212 RUE DU PAQUIS	8850 THIRIAUCOURT
A0520	VAROT SUD	M	LACROIX	FABRICE	212 RUE DU PAQUIS	8850 THIRIAUCOURT
A0976	VAROT NORD	M	LACROIX	FABRICE	212 RUE DU PAQUIS	8850 THIRIAUCOURT
A1025	LA HAYE AU VOLD	M	LACROIX	FABRICE	212 RUE DU PAQUIS	8850 THIRIAUCOURT
A0498	AUX TROIS PONTS	M	LACROIX	FABRICE	212 RUE DU PAQUIS	8850 THIRIAUCOURT
A0957	VAROT NORD	M	LACROIX	FABRICE	212 RUE DU PAQUIS	8850 THIRIAUCOURT
A0497	AUX TROIS PONTS	M	LACROIX	FABRICE	212 RUE DU PAQUIS	8850 THIRIAUCOURT
A0964	VAROT NORD	M	LACROIX	FABRICE	212 RUE DU PAQUIS	8850 THIRIAUCOURT
A1176	108 RUE DU PAQUIS	M	LOGIE	REMI	108 RUE DU PAQUIS	8850 THIRIAUCOURT
A0985	VAROT NORD	M	LOGIE	MARIE	104 RUE ST REMY	8850 THIRIAUCOURT
A0972	VAROT NORD	M	MAURICE	ANNE-MARIE	145 RUE DU CALVRAIE	8850 FRENNELLE LA GR
A0971	VAROT NORD	M	MAURICE	DOMINIQUE	17 GRANDE RUE	8850 DOMBASLE EN X
A0963	VAROT NORD	M	MAURICE	DOMINIQUE	24 RUE ZELLER	8850 GIRONDOCOURT-SU
A0516	VAROT SUD	M	MOUGENOT	CHANTAL	75 RUE DE LA MAXIRE	8850 THIRIAUCOURT
A0517	VAROT SUD	M	MOUGENOT	CHANTAL	75 RUE DE LA MAXIRE	8850 THIRIAUCOURT
A0801	CORRIE JEAN DE LANGRE	M	MOUGENOT	CHANTAL	75 RUE DE LA MAXIRE	8850 THIRIAUCOURT
A0803	CORRIE JEAN DE LANGRE	M	MOUGENOT	CHANTAL	75 RUE DE LA MAXIRE	8850 THIRIAUCOURT
A0970	CORRIE JEAN DE LANGRE	M	MOUGENOT	CHANTAL	75 RUE DE LA MAXIRE	8850 THIRIAUCOURT
A0807	CORRIE JEAN DE LANGRE	M	MOUGENOT	CHANTAL	75 RUE DE LA MAXIRE	8850 THIRIAUCOURT
A0987	VAROT NORD	M	MOUGENOT	CHANTAL	75 RUE DE LA MAXIRE	8850 THIRIAUCOURT
A0515	VAROT SUD	M	MOUGENOT	CHRISTINE	23 RUE DES HAMEAUX	8810 CHAVELOT
A0518	VAROT SUD	M	MOUGENOT	CHRISTINE	23 RUE DES HAMEAUX	8810 CHAVELOT
A0519	VAROT SUD	M	MOUGENOT	CHRISTINE	31 RUE ALBERT CANUS	8850 THIRIAUCOURT
A0702	LE VILLAGE	M	MOUGENOT	CHRISTINE	31 RUE ALBERT CANUS	8850 THIRIAUCOURT
A1162	COURTILLES SOUS LA VILLE	M	MOUGENOT	CHRISTINE	31 RUE ALBERT CANUS	8850 THIRIAUCOURT
A1173	COURTILLES SOUS LA VILLE	M	MOUGENOT	CHRISTINE	31 RUE ALBERT CANUS	8850 THIRIAUCOURT
A1174	COURTILLES SOUS LA VILLE	M	MOUGENOT	CHRISTINE	31 RUE ALBERT CANUS	8850 THIRIAUCOURT
A0965	VAROT NORD	M	OLIVIER	PERRY	42 RUE DU PAQUIS	8850 THIRIAUCOURT
A0961	COURTILLES SOUS LA VILLE	M	OLIVIER	PERRY	42 RUE DU PAQUIS	8850 THIRIAUCOURT
A1217	COURTILLES SOUS LA VILLE	M	OLIVIER	PERRY	42 RUE DU PAQUIS	8850 THIRIAUCOURT
A0988	VAROT NORD	M	OLIVIER	GERMAIN	6 RUE DE LA FERRIE	8850 THIRIAUCOURT

THIRACOURT	A0989	VAROT NORD	M	PIERSON	6 RUE DE LA FERIE.
THIRACOURT	A0982	VAROT NORD	Mme	ROUGIER	34 RUE ZELLER
THIRACOURT	A0982	VAROT NORD	Mme	SAINTE-MICHEL	6 RUE BERNARD LORRAINE
THIRACOURT	A0983	VAROT NORD	Mme	SAINTE-MICHEL	6 RUE BERNARD LORRAINE
THIRACOURT	A0503	178 RUE DU PAQUIS	M	SEBERT	178 RUE DU PAQUIS
THIRACOURT	A0638	LE VILLAGE	Mme	TISSERAND	42 RUE DU CALVAIRE
THIRACOURT	A1160	COURTILLES SOUS LA VILLE	Mme	TISSERAND	42 RUE DU CALVAIRE
THIRACOURT	A1165	LE VILLAGE	Mme	TISSERAND	42 RUE DU CALVAIRE
VIVIERS-LES-OFFROI COURT	ZC0032	Sous la côte	Mme	ASSOC FONCIERE DE LA COMMUNE DE VIVIERS LES OFFROI COURT	RUE MONT
VIVIERS-LES-OFFROI COURT	ZC0041	LES HARNIAUX	M	BRUNCHER	2 RUE DE LA GDE FONTAINE
VIVIERS-LES-OFFROI COURT	ZD0019	SUR L'ETANG	Mme	CONVARD	197 ALL DES TUILLEUS
VIVIERS-LES-OFFROI COURT	ZC0042	LES HARNIAUX	Mme	CONVARD	197 ALL DES TUILLEUS
VIVIERS-LES-OFFROI COURT	ZC0043	LES HARNIAUX	M	CONVARD	52 LE VILLAGE DES PECHEURS
VIVIERS-LES-OFFROI COURT	ZD0024	LE PRE LA DANIE	M	CONVARD	40 RUE DU CHATEAU
VIVIERS-LES-OFFROI COURT	ZC0034	Sous la côte	M	CONVARD	40 RUE DU CHATEAU
VIVIERS-LES-OFFROI COURT	ZC0035	Sous la côte	M	CONVARD	291 RUE DE GIVOILLERS
VIVIERS-LES-OFFROI COURT	ZD0023	SUR L'ETANG	Mme	GUYOT	330 RUE DE VITTEL
VIVIERS-LES-OFFROI COURT	ZC0037	LES HARNIAUX	Mme	GUYOT	80 RUE DE VITTEL
VIVIERS-LES-OFFROI COURT	ZC0036	LES HARNIAUX	M	HOCQUELOUX	4 RUE DU CHENE
VIVIERS-LES-OFFROI COURT	ZC0030	Sous la côte	M	HOCQUELOUX	1 RUE DU BUT
VIVIERS-LES-OFFROI COURT	ZC0028	Sous la côte	M	HOCQUELOUX	2 RUE DU CHENE
VIVIERS-LES-OFFROI COURT	ZC0029	Sous la côte	M	MARCELIN	3 RUE DU MONT
VIVIERS-LES-OFFROI COURT	ZC0016	L'EPICERIE	M	MARTIN	1 RUE DE L'EGLISE
VIVIERS-LES-OFFROI COURT	ZC0044	LES HARNIAUX	M	MARTIN	1 RUE DE L'EGLISE
VIVIERS-LES-OFFROI COURT	ZC0045	LES HARNIAUX	M	RAPIN	12 RUE DU GROS ST CHARLES
VIVIERS-LES-OFFROI COURT	ZD0020	SUR L'ETANG	M	REMY	3 RUE DU BUT
VIVIERS-LES-OFFROI COURT	ZD0017	L'EPICERIE	Mme	REMY	2 RUE DU CHATEAU D'EAU
VIVIERS-LES-OFFROI COURT	ZD0018	L'EPICERIE	M	SAUTRE	91 RUE DE MINECOURT
VIVIERS-LES-OFFROI COURT	ZC0035	LES HARNIAUX	M		